



**CHECK AGAINST DELIVERY**

**Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de  
l'Organisation  
22 février 2022**

**Monsieur le Président,**

Permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter pour votre élection à la présidence du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et de vous assurer, ainsi qu'aux membres de votre Bureau, de la pleine coopération de ma délégation tout au long de nos travaux.

Je souhaite également féliciter le Président de la session précédente pour le travail accompli durant son mandat.

**Monsieur le Président,**

Alors que nous célébrerons cette année le 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Manille sur le Règlement Pacifique des Différends Internationaux, produit des travaux de ce comité, ma délégation tient à souligner le rôle que peut jouer ce Comité, en tant que catalyseur de réflexions et de recommandations sur les points inscrits sur son ordre du jour. En effet, cette déclaration est un exemple de la contribution positive de ce Comité au renforcement des dispositions de la Charte des Nations Unies.

**Monsieur le Président,**

Dans leurs actions, aussi bien individuelle que collective, visant à faire face aux défis multiples à la paix et la sécurité internationales, les États Membres doivent être guidés par la volonté de régler pacifiquement leurs différends en œuvrant pour des solutions politiques par le biais du dialogue, en encourageant le recours à la médiation, la réconciliation et la prévention des conflits, et en adoptant des solutions pacifiques qui soient pragmatiques et réalisables.

**Monsieur le Président,**

Le Maroc réitère son attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment le respect de la souveraineté et l'unité nationale ainsi que l'intégrité territoriale des États. En effet, le principe de l'intégrité territoriale est un principe intangible, dont le respect a un caractère permanent.

Le Maroc est convaincu du rôle central des Nations Unies en tant qu'organisation universelle chargée des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la promotion des Droits de l'Homme et au développement durable.

Le respect aussi bien par l'Assemblée Générale que par le Conseil de Sécurité des dispositions de la Charte relatives à leurs fonctions et pouvoirs respectifs est essentiel. La préservation de cet équilibre est fondamentale et constitue une condition *sine qua non* pour l'accomplissement du mandat de chaque organe et *in fine* de l'efficacité de l'Organisation. De même, il faut éviter tout chevauchement ou duplication dans le travail de l'ONU afin de contribuer à l'efficacité de son action et de ses dépenses.

Dans ce sens, l'article 12 de la Charte fait une distinction claire entre le mandat de l'Assemblée Générale et celui du Conseil de Sécurité, en stipulant nettement, dans son paragraphe 1 que « Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande ».

**Monsieur le Président**, en conclusion, avant toute inscription de nouveaux sujets à son ordre du jour, le Comité spécial doit, en consultation avec les Etats Membres, s'assurer qu'il s'agit avant tout de sujets pratiques et juridiques. Ma délégation réitère sa disposition à travailler de manière constructive sur les propositions pertinentes qui s'inscrivent dans le cadre du mandat du Comité.

**Je vous remercie pour votre attention.**